

Décision du Maire

N°132/2023
Service Financier

Objet : Avenant au Contrat de logement de l'école de Chedde-le-Haut avec l'organisme ALFA3A

Le MAIRE de la COMMUNE de Passy

- VU les pouvoirs de la police du Maire
- VU la loi n°82-23 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales, article L2122-22 (5)
- VU la délibération n°DEL2020-064 du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire de la commune de Passy pour l'attribution de logements communaux

Décision

Article 1^{er} : ajout d'un garage, situé au 115 rue Pierre Bosson, au contrat de location du logement communal situé 59 rue Pierre Bosson à l'école de Chedde-le-Haut – 74 190 Passy pour une durée allant du 23 octobre 2023 au 8 janvier 2024.

Article 2nd : le montant mensuel du loyer s'élève à 45,83€

Article 3^{ème} : les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4^{ème} : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Article 5^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision

Article 6^{ème} : Ampliation de la présente Décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la Trésorière du SGC Sallanches
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Passy le 26/10/2023



Le Maire,
Raphaël CASTÉRA

**RENOUVELLEMENT 2 - CONVENTION
D'INTERMEDIATION LOCATIVE**

**CONTRAT DE LOCATION ENTRE
LE BAILLEUR ET L'ORGANISME AGREE**

Entre,

La Commune de PASSY

N° SIREN : 217 402 080 00014

Représentée par : Monsieur CASTERA Raphaël, Maire de Passy

Le siège se situe au 1 Place de la Mairie - 74190 PASSY

Ci-après dénommé (es) « Le Bailleur » d'une part,

Et,

L'organisme agréé pour l'intermédiation locative : ALFA3A

Représentée par : Monsieur Guillaume BEAUREPAIRE (Directeur général) et par délégation
Monsieur Pierre-Yves PRIGENT (Directeur du Département Accompagnement Social)

Siège social : 14, Rue Aguétant 01500 Ambérieu-en-Bugey

Numéro SIRET : 775 544 026 014 33

Numéro d'agrément : MO010084

Nom et prénom de la personne référente pour le suivi de la convention : Elise MARFAING

Adresse électronique du référent : elise.marfaing@alfa3a.org

Coordonnées téléphoniques du référent : 06.81.94.76.71

Ci-après dénommé(es) « Le Locataire », d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Initialement, une Convention d'intermédiation locative a été conclue le 9 Janvier 2023, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 8 Juillet 2023.

Ladite convention a fait l'objet d'un avenant en date du 6 Juillet 2023, contenant prolongation de la durée du contrat initial pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 8 Janvier 2023.

Il a été convenu entre les parties de modifier les articles suivants de la convention initiale :

Article 2 – Consistance du logement

Dans le cadre des engagements des parties, il a été décidé que le bailleur met à disposition du locataire un garage aux conditions suivantes :

Garage individuel n°B sis :
115 rue Pierre Bosson
74190 PASSY

- **Durée :**

La présente location est consentie à partir du 23 octobre 2023 et prendra fin au terme du bail, soit le 8 janvier 2023.

- **Congé :**

Le préavis est fixé à un mois pour le bailleur et le locataire. Il devra être signifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

- **Montant de la sous-location :**

La redevance est fixée à 45,83€ par mois.

Le montant de la location sera actualisé chaque année au 1^{er} janvier selon le dernier indice IRL publié. Cette révision de location sera fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ou en fonction de l'indice du taux qui lui serait substitué.

- **Assurances :**

Le locataire s'engage à souscrire à une police d'assurance couvrant tous les risques locatifs et recours des voisins dont il pourrait être tenu pour responsable et à fournir une attestation à l'entrée dans les lieux et chaque année à date anniversaire de la souscription.

- **Avenant :**

Le présent contrat de mise à disposition d'un garage communal pourra faire l'objet d'avenant à tout moment en fonction de l'évolution de la réglementation ou des décisions municipales.

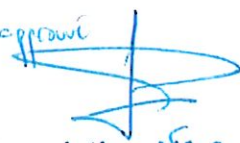
Les autres clauses du contrat de location restent inchangées.



Fait à Annecy, le 23/10/2023

En deux exemplaires

L'organisme agréé (1)
Alfa3a

tu es agréé


Association Alfa3a
Département Accompagnement Social
Pierre-Yves PRIGENT
Directeur

Le bailleur (1)

rena